

Validation des codes de service X et Y et utilisation du code d'intervention IP pour les médicaments d'exception codifiés

La Régie vous informe des changements effectués au système de communication interactive en pharmacie. Ces changements concernent la validation de l'utilisation des codes de service X et Y ainsi que l'utilisation du code d'intervention IP pour les médicaments d'exception codifiés.

Fournitures permises avec les codes de service X et Y

À compter du **28 septembre 2016**, le système de communication interactive en pharmacie limite l'utilisation du **code de service X** à la facturation d'une fourniture de chambre d'espacement et celle du **code de service Y** à la facturation d'une fourniture de masque pour chambre d'espacement.

Par conséquent, seuls les codes de produit liés à une dénomination commune correspondant à ces types de fournitures sont acceptés avec l'utilisation des codes de service X et Y.

Code de service	Définition	Dénomination commune permise
X	Facturation d'une fourniture de chambre d'espacement	Chambre d'espacement Chambre d'espacement et masque
Y	Facturation d'une fourniture de masque	Masque pour chambre d'espacement

Message relatif à la mise en place de cette nouvelle validation

Code	Libellé du message	Mesure
NM	Service et classe de produits incompatibles pour le DIN : *****	Le message est généré lorsque le code de service X ou Y est utilisé et que la fourniture est différente des fournitures liées à la dénomination commune permise.

Utilisation du code d'intervention IP lors de la facturation d'un médicament d'exception codifié pour lequel le pharmacien est le prescripteur

À compter du **28 septembre 2016**, le code d'intervention IP (confirmation de services rendus dans le secteur privé) doit être utilisé lors de la transmission d'une demande de paiement à la Régie lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont rencontrées :

- La personne s'est récemment inscrite au régime public d'assurance médicaments après avoir profité d'une couverture par un assureur privé;
- La facturation concerne un médicament d'exception codifié et le code est présent sur l'ordonnance;
- Le pharmacien agit maintenant comme prescripteur.

L'utilisation du code d'intervention IP permet alors le remboursement par la Régie du médicament concerné.

Questions et renseignements supplémentaires

Pour toute question relative à cette infolettre, vous pouvez communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens :

Région de Québec : 418 643-9025

Ailleurs au Québec : 1 888 883-7427